

REUNION DU 14 octobre 2021

Date de convocation :
07/10/2021

Date d'affichage :
07/10/2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 17

Le quatorze octobre deux mil vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Etaient présents :

BAUDE Laëtitia, BAUDRY Jennifer, BERTOT Nelly, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert.

Excusés :

CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, GERVAIS Marylise, MATHIEU Julien, TOURBOT Elise, VASLIN Jean-Jacques
PERROTTE Guillaume pouvoir à MH PERROTTE, ROUXEL Stéphane pouvoir à G TRAVERT

Absents :

DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Le compte rendu du Conseil municipal du 9 septembre est approuvé à l'unanimité

01-10-21 Décisions du Maire prises en application des délégations données par le CM

Décision n°2021-06 : renouvellement de plusieurs baux ruraux commune et biens Girard

Décision n°2021-07 : ester en justice pour des impayés de loyers

02-10-21 Avenir des communes déléguées

Suite à la réunion de travail du conseil municipal du 7 octobre, Madame le Maire rappelle les principes régissant les possibilités de suppression des communes déléguées.

La loi Gatel de 2019 a apporté des modifications sur l'avenir des communes déléguées :

- « le CM de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué (accord écrit) et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée. »
- « l'officier d'Etat civil de la commune nouvelle établit les actes de l'état civil relatif aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée supprimée »
- la suppression d'une commune déléguée engendre la suppression de l'annexe de la mairie et la fonction de Maire délégué.
- la suppression des communes déléguées est irrévocable.
- possibilité de supprimer tout ou partie des annexes (sans supprimer la commune déléguée), en vue de mutualiser. après accord du maire délégué. les actes de l'état civil de la dite communes déléguées sont établis dans la mairie de la commune nouvelle.
- les adresses postales restent toutefois identiques

Constat :

Baisse significative de la fréquentation des communes déléguées. C'est uniquement pour l'Etat civil et le blé empoisonné.

Difficile de palier le remplacement de la secrétaire et d'être réactif dans les demandes d'état civil.

Beaucoup d'abonnement telecom, chauffage pour peu d'utilisation.

L'ensemble des Maires délégués est favorable à la suppression des communes déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la suppression des communes déléguées et donc des maires délégués à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE le transfert des registres d'état civil à la mairie de Picauville à compter du 1^{er} janvier 2022. Les Mariages, PACS se feront obligatoirement dans la salle de conseil de la mairie de Picauville

03-10-21 Approbation du Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces publics (PAVE)

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Elle rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un PAVE.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

La démarche a été lancée en juin 2016 par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui a la compétence. Le périmètre défini a été le bourg de la commune historique de Picauville.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment l'article 45

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2005 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré été à l'unanimité,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics joint en annexe.

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tout document portant sur la mise à jour du PAVE. En effet, le planning et les estimatifs des travaux seront revus en début d'année 2022, car certains travaux ont déjà été réalisés par la commune au fur et à mesure. Des demandes de dérogations seront également demandées en 2022, pour certaines rues qui ne pourront totalement être mises en accessibilité

04-10-21 Décision Modificative N° 1 au budget M49

Madame le Maire présente une proposition de décision modificative au budget assainissement (M49), suite à un contrôle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sur le reversement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour 2019 et 2020.

Suite à des erreurs de calculs, nous avons un rattrapage de 17 959€ pour l'année 2019 et de 12 073€ pour l'année 2020 soit un total de 30 032€. Au budget, il manque 15 022€.

Madame le Maire propose donc de prendre la décision modificative de virement de crédits suivante :

Article 022	Dépenses imprévues :	- 5 500 €
Article 61523	Entretien & réparation réseau	- 9 532 €
Article 706129	Reversement redevance modernisation	+ 13 022 €
Article 678	Autres charges exceptionnelles	+ 2 010 €

une partie sur les dépenses imprévues (il reste 14 000€) et sur l'article entretien des réseaux, car il reste 19 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimement,
VALIDE cette décision modificative n°01 au budget assainissement présentée ci-dessus.

05-10-21 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Picauville son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Picauville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 202.

Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de l'Inspectrice principale des finances publiques en date du 7 octobre 2021

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Picauville

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06-10-21 Vente de matériel

Il est proposé de vendre une cureuse et un broyeur d'accotement. Ce matériel n'est plus utilisé par les services techniques et sont stockés dans le hangar des Moitiers en Bauplois.

Cureuse : 300€

Broyeur accotement : 650€

Le conseil Municipal, après en avoir délibère à l'unanimité,

DECIDE de la vente du matériel communal, selon les montants présentés ci-dessus.

CHARGE le maire ou son adjoint délégué de la mise en vente de ce matériel et de la signature des documents de vente

07-10-21 Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique

Suite à la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, Madame le Maire propose de valider les conditions de respect des 1 607heures annuelles.

Pour le personnel communal, il y existe plusieurs cycles de travail :

- *Service administratif* : 35 heures avec des 23 RTT – 1 RTT pour la journée de solidarité. Soit 20 RTT fixes et 2 RTT modulables en dehors de juillet/août et des vacances de Noël.
- *Service technique* : 35 heures avec des RTT – 1 RTT pour la journée de solidarité. Soit 20 RTT fixes et 2 RTT modulables en dehors de juillet/août et des vacances de Noël..
- *Service de police municipale* : 35 heures avec des RTT – 1 RTT pour la journée de solidarité. Soit 20 RTT à poser par mois en dehors de juillet/août et des vacances de Noël.
- *Service culturel/médiathèque* : 35 heures sans RTT
- *Service scolaire* : annualisation des temps de travail (journée solidarité intégrée dans le calcul des heures à réaliser)
- *Services extérieurs* : annualisation des temps de travail (journée solidarité intégrée dans le calcul des heures à réaliser)

Les congés annuels sont calculs sur la base de 25 jours. Il n'y aura plus de possibilités de ponts ou autre jours accordées en dehors de ces jours de congés, de RTT, de récupération suite à des heures supplémentaires et les Autorisations Spéciales d'Absence (mariage, naissance, décès,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix Pour et 4 abstentions),

VALIDE les cycles de travail dans le respect des 1 607heures présentés ci-dessus.

08-10-21 Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison de la réorganisation des différents postes

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00/35h00), pour les missions polyvalent du service technique avec une spécialité pour l'entretien des bâtiments, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00/35h00), à compter du 1er janvier 2022
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

09-10-21 Contrat groupe assurance risques statutaires

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de renouveler l'adhésion dans les conditions suivantes de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

⇒ Contrat avant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL .

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

☉ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,28 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

10-10-21 Nomination d'un délégué au Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Suite à l'élection de Monsieur Hervé MARIE au conseil départemental, Le conseil municipal nomme un nouveau délégué titulaire au Parc des marais avec Mr Gaillardon :

- VASLIN Jean-Jacques

11-10-21 Nomination d'un délégué au comité de pilotage Natura 2000

Suite à l'élection de Monsieur Hervé MARIE au conseil départemental, le conseil municipal nomme un nouveau délégué titulaire au comité Natura 2000 :

- GAILLARDON Christian

12-10-21 Droit de Prémption Urbain

- Parcelles AC328, 329 et 330 : 39 rue de Périers
Le Conseil Municipal DECIDE de ne Pas préempter

- Parcelles AC174, 177 et 189: 11 et 13 rue d'Utah beach
Le Conseil Municipal DECIDE de ne Pas préempter

- Parcelles A 898 : 33 rue Marie Lemièrre
Le Conseil Municipal DECIDE de ne Pas préempter

Questions et informations diverses

13-10-21-a Logo Groupe scolaire Les Blancs marais

Madame le maire présente le logo réalisé par les élèves pour le nouveau groupe scolaire les blancs marais.

13-10-21-b Plan de Paysages

Madame le maire informe le conseil municipal que la candidature déposée en juin pour le plan de paysages a été déclarée lauréate.

13-10-21-c Remboursement aux élus des communes de – de 3 500 habitants

Madame le Maire fait part d'un courrier de la préfecture en date du 22 septembre concernant l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet article rend obligatoire le remboursement aux élus des frais de garde de leurs enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une garde à domicile dont ils ont la charge.

Madame le maire demande si certains peuvent être éligibles et si c'est le cas il faut déterminer les pièces justificatives à produire pour que la commune s'assure du motif, de la durée et du caractère déclaré de la garde. L'Etat remboursera les communes après.

13-10-21-d Demande de sécurisation de la sortie de l'Ecole Saint Michel

Madame le Maire informe qu'il a été proposé une sécurisation devant l'école Saint Michel, à la demande du directeur, de mettre des barrières et des potelets, avec la commune d'Etienville. Participation à hauteur de 50% pour chaque commune soit un montant de 1 228.05€.

La commune de Picauville se charge de commander et d'installer les équipements ;
On refacture après à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'achat du matériel pour la sécurisation devant l'école Saint Michel et la mise en place par les services techniques de la commune.

CHARGE madame le Maire ou son adjoint délégué de facturer la participation de 50% à la commune d'Etienville

13-10-21-e Ouverture de la Poste- changement d'horaires

Madame le maire rappelle la décision unilatérale de la poste de changer les horaires du bureau de Poste de Picauville

Cette modification des horaires prendra effet à compter du 6 décembre et non du 2 novembre :

Mardi : 14h00-17h00

Mercredi : 14h00-17h00

Jeudi : 14h00-17h00

Vendredi : 14h00-17h00

Samedi : 9h00-12h00

Dates à retenir

Prochain CM fixé au mardi 9 novembre exceptionnellement du fait du jeudi 11 nov férié.

11 novembre : messe de 11h00 à Picauville – 12h00 : cérémonie, puis vin d'honneur

12 novembre : inauguration du vitrail à Cauquigny suivi d'un vin d'honneur à Amfreville

Madame le Maire remercie Madame Bertot qui s'occupe du site internet et du facebook communal. Les Picauvillais sont satisfaits de la communication transmise sur l'activité de la commune.

Séance levée à 21h30

Vu pour être affiché le 23 octobre 2021, conformément au CGCT.

Le Maire, Marie-Hélène PERROTTE

